



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 1/2010

RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA 31^{ème} RÉUNION ANNUELLE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale, en sa 32^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Alger, République Algérienne Démocratique et Populaire, le 24 juin 2010;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 12 ;

Après avoir examiné le document AFRICARE/GA/33/SR intitulé «Compte Rendu de la 31^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire»;

Adopte ce document sans amendement.



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RESOLUTION N° 2/2010

RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, en sa 32^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Alger, République Algérienne Démocratique et Populaire, le 24 juin 2010;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et notamment ses Articles 14, alinéa 10 et 37 ;

Considérant le Règlement Général de la Société en son Article 8 relatif au Rapport Annuel et aux Etats financiers ;

Adopte le Rapport du Conseil d'Administration de la Société Africaine de Réassurance couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 tel que présenté dans le document AFRICARE/GA/34/230;

Félicite le Conseil, la Direction et le Personnel pour la très bonne progression du chiffre d'affaires, la diversification et la consolidation du portefeuille, la préservation des parts de marché et le bénéfice de souscription appréciable réalisé;

Invite le Conseil, la Direction et le Personnel de la Société à persévérer dans leurs efforts et leur détermination à porter toujours plus haut le flambeau de l'assurance/réassurance africaine;

Autorise la distribution du Rapport Annuel 2009 aux institutions et personnes physiques intéressées.



SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 3/2010

RELATIVE AUX COMPTES FINAUX ET A L'AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale, en sa 31^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Alger, République Algérienne Démocratique et Populaire, le 24 Juin 2010;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment ses Articles 10, alinéas 2 (vi) et (vii) et 37 ;

Considérant le Règlement Général de la Société en son Article 8 (ii) ;

Après examen du bilan de la Société, du compte des pertes et profits et du compte des résultats techniques de l'exercice financier clos le 31 décembre 2009, ainsi que les notes relatives à ces comptes telles que présentées dans le document AFRICARE/GA/34/230 et la proposition d'affectation des résultats ;

Après audition du Rapport du Commissaire aux Comptes de la Société au titre de l'exercice s'achevant le 31 décembre 2009 ;

Approuve le bilan et les comptes finaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009;

Décide, conformément à la recommandation du Conseil, d'affecter le résultat net au 31 décembre 2009, soit 44 300 762 \$EU, ainsi qu'il suit :

- 22 150 382 \$EU à la Réserve Générale,
 - 2 500 000 \$EU à titre de dividende au taux de 2,5 \$EU par action souscrite et libérée d'une valeur nominale de 100 \$EU,
 - 800 000 \$EU à la Réserve pour fluctuation de sinistres,
 - 18 850 380 \$EU à ajouter aux bénéfices non distribués.
-



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolution 4/2010

Relative à l'augmentation du capital de la Société

L'Assemblée Générale, en sa 32^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Alger, République Algérienne Démocratique et Populaire, le 24 juin 2010 ;

Considérant l'Accord portant création de la Société, notamment en ses articles 5, 6, 7, 8, 10 (vii) et 14 ;

Considérant le document AFRICARE/GA/34/231 intitulé «Quatrième Augmentation du capital de la Société» soumis par le Conseil d'Administration ;

Rappelant sa Résolution 4/2007 relative à la stratégie de croissance et à la restructuration de la Société ;

Félicite le Conseil, la Direction et le Personnel pour la vision stratégique clairvoyante développée dans ce document;

Entérine les décisions du Conseil relatives notamment à :

- la libération de la première tranche du capital appelé à hauteur de 100 millions \$EU par suite de l'émission d'actions gratuites au profit des actionnaires actuels à raison d'une action gratuite pour une action acquittée au 31 décembre 2009;
- l'émission d'un million de nouvelles actions à offrir à titre préférentiel aux actionnaires actuels, à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne détenue à la date du 31 décembre 2009 ; ces actions doivent être acquittées avant le 31 mai 2011, faute de quoi elles seront offertes à d'autres membres dans la limite du maximum de parts pouvant être souscrites et payées par un seul ou plusieurs actionnaires originaires d'un même pays ; ces actions redistribuées doivent impérativement être payées avant le 30 septembre 2011, faute de quoi elles seront offertes à de nouveaux investisseurs potentiels qui manifesteront leur intérêt;

Tout en rappelant que, conformément à l'article 7 alinéa 1 de l'Accord, le Conseil a toute latitude pour fixer la valeur des actions nouvelles ;

Invite celui-ci à exercer ce pouvoir avec discernement, afin d'inciter plus d'actionnaires potentiels de la Société à accéder à son capital, en convenant d'une valeur attrayante pour chaque catégorie de membre.



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RESOLUTION N° 5/2010

Relative au statut de la Société dans les pays membres

L'Assemblée Générale, en sa 32^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Alger, République Algérienne Démocratique et Populaire, le 24 Juin 2010 ;

Considérant l'Accord portant création de la Société, notamment en ses articles 27 (alinéa 1), 47, 55 et 56,

Considérant le document AFRICARE/GA/34/232 intitulé «Rapport relatif à l'application de l'Accord portant création de la Société» ;

Retient l'interprétation que le Conseil a donné du statut de la Société dans les pays membres en vertu des Articles 27 et 47 de l'Accord, tel qu'expliqué dans le document susmentionné, à savoir que celle-ci jouit des mêmes droits que ceux octroyés à toute entreprise locale de réassurance dans chacun de ses Etats membres ;

Exhorte les Etats signataires de cet Accord à octroyer à la Société tous les avantages qu'il lui confère et ce, conformément à la mission que lui ont confié ses pères fondateurs, à savoir l'intégration économique du continent par le biais de la coopération en matière d'assurance/réassurance;

Rappelle qu'en vertu de l'Article 56 la voie de l'arbitrage reste toutefois ouverte aux Etats membres qui contestent cette lecture de l'Accord, recours qui doit cependant s'exercer sans que les droits de l'Africa Re ne lui soient déniés avant le dénouement final de tout conflit d'interprétation.



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RESOLUTION N° 6/2010

RELATIVE A LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, en sa 32^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Alger, République Algérienne Démocratique et Populaire, le 24 juin 2010;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment l'Article 10.2 (V) ;

Considérant le Règlement Général de la Société Africaine de Réassurance, notamment l'Article 11 ;

Considérant les recommandations du Conseil d'Administration contenues dans le document AFRICARE/GA/34/235 intitulé «Nomination du Commissaire aux Comptes» ;

Nomme, conformément à l'Article 38 de l'Accord tel qu'amendé par la Résolution No. 4/1997, la firme Deloitte & Touche (Kenya) en qualité de Commissaire aux Comptes pour vérifier les comptes de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010 pour un deuxième mandat, et présenter un rapport sur la situation financière à cette date à la 33^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire ;

Autorise le Conseil d'Administration à convenir des modalités de rémunération, termes et conditions de service du Commissaire aux Comptes.



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 7/2010

RELATIVE À L'ÉLECTION PARTIELLE D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, en sa 32^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Alger, République Algérienne Démocratique et Populaire, le 24 juin 2010;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment l'Article 15;

Considérant le Règlement Régissant l'Élection des Administrateurs, notamment les Articles 10 à 16;

Considérant le document AFRICARE/GA/34/234;

Élit M. ISRAEL AUGUSTINE KAMUZORA pour terminer le mandat de 3 ans entamé par Madame Eunice MBOGO qui s'achève le 30 juin 2011;

Prend Note de la nomination de l'Administrateur suppléant M. WOLDEMICHAEL ZERU, nommé par M. ISRAEL AUGUSTINE KAMUZORA

Autorise le Conseil d'Administration à accepter la désignation par la Banque Africaine de Développement de son représentant au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Hervé ASSAH ;

Souhaite aux Administrateurs sortants plein succès dans leurs entreprises futures;



SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 8/2009

**RELATIVE A LA COMMISSION CHARGEE DES RESOLUTIONS
DE LA 33^{ème} REUNION ANNUELLE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale, en sa 32^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Alger, République Algérienne Démocratique et Populaire, le 24 juin 2010;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et en particulier l'Article 12, alinéa 9;

Considérant le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale;

Rappelant ses Résolutions N° 6/1979 et 11/1980 relatives aux Règles régissant la Composition et les Procédures de la Commission chargée des Résolutions;

Note que la Commission chargée des Résolutions de la 33^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire prévue en juin 2011 sera composée de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Niger et de la République Centrafricaine.



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RESOLUTION NO. 9/2010

**RELATIVE A LA MOTION DE REMERCIEMENTS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT SORTANT**

L'Assemblée Générale, en sa 32^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Alger, République Algérienne Démocratique et Populaire, le 24 juin 2010;

CONSIDERANT l'Accord Portant Création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 21 ;

AYANT PRIS NOTE de l'information relative à l'expiration du contrat de M. H.M. KUMSA (Ethiopie), Directeur Général Adjoint (Opérations) de l'Africa Re en juillet 2010;

REMERCIÉ M. H.M. KUMSA pour son immense contribution au développement de l'Institution au cours de la décennie écoulée;

LE FELICITE pour les excellentes performances réalisées par l'Africa Re au cours de ses 2 mandats;

LUI SOUHAITE réussite et succès dans ses entreprises futures au service de son pays natal et du continent.



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RESOLUTION N° 10/2010

**RELATIVE A LA DATE ET AU LIEU DE LA 33^{ème} REUNION
ANNUELLE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale, en sa 32^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Alger, République Algérienne Démocratique et Populaire, le 24 juin 2010;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 12, alinéa 2;

Considérant en outre le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale, en particulier l'Article 1 relatif aux réunions;

Accepte l'aimable invitation reçue de la Jamahiriya Socialiste Arabe Libyenne d'accueillir la 33^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire à Tripoli ;

Décide de convoquer ladite réunion le 23 juin 2011 ;

Remercie les Autorités libyennes pour ce geste de fraternité et d'hospitalité ;

Accepte l'aimable invitation de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie de tenir sa 34^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire en juin 2012 à Addis-Abeba et remercie cet Etat membre.



SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 11/2010

RELATIVE A LA MOTION DE REMERCIEMENTS AU PAYS HÔTE

L'Assemblée Générale, en sa 32^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Alger, République Algérienne Démocratique et Populaire, le 24 juin 2010;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 12, alinéa 2;

Reconnaisante aux Autorités de la République Algérienne Démocratique et Populaire d'avoir organisé avec succès cette 32^{ème} Réunion, en mettant notamment à la disposition de la Société toutes les facilités requises et en réservant aux représentants des actionnaires et aux observateurs un accueil empreint d'hospitalité, de cordialité et de chaleureuse fraternité;

Exprime son immense gratitude à Son Excellence AbdelAziz BOUTEFLIKA, Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire, pour l'intérêt que le Peuple et le Gouvernement algériens ont porté aussi bien au fonctionnement de l'Institution qu'au bon déroulement et à l'issue des travaux de la 32^{ème} Réunion;

Invite le Président de l'Assemblée Générale à transmettre, par l'intermédiaire des Autorités compétentes, à Son Excellence Monsieur le Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire, au Gouvernement et au Peuple algériens toute sa reconnaissance pour l'attachement indéfectible et le soutien constant apporté à l'Africa Re, et pour avoir rendu possible le succès de la 32^{ème} Réunion Annuelle Ordinaire à Alger.
